



## RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PAIX DE WASHINGTON : NOVEMBRE 2025

Préparé par :

*Roger-Claude Liwanga, Darin Johnson et Ajith Venkatesan Bhuvana*

**Barometer of Peace Agreements in Africa**

[www.peacebarometerafrica.org](http://www.peacebarometerafrica.org)

**Baromètre des Accords de Paix en Afrique**

[info@peacebarometerafrica.org](mailto:info@peacebarometerafrica.org)

Décembre 2025

# Rapport d’Evaluation de la Mise en Œuvre de l’Accord de Paix de Washington

Novembre 2025



Ce rapport présente l'évaluation du Baromètre des Accords de Paix en Afrique, en tant que groupe d'experts indépendants, sur la mise en œuvre de l'Accord de Paix de Washington entre la République Démocratique du Congo et le Rwanda du 27 juin 2025, durant la période allant du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2025.

Le Baromètre des Accords de Paix en Afrique est une plateforme indépendante dédiée au suivi, à l'évaluation et à la promotion de la mise en œuvre effective des accords de paix en Afrique, en commençant par l'Accord de Paix de Washington. Établi en août 2025, Le Baromètre des Accords de Paix en Afrique part du constat que de nombreux accords de paix en Afrique ont échoué, non pas en raison de leur contenu, mais faute d'un suivi rigoureux de leur application. En l'absence d'un mécanisme objectif permettant de mesurer le respect de la mise en œuvre des engagements, chaque partie reste libre d'affirmer sa conformité à l'accord ou d'accuser l'autre de l'avoir violé. Loin de se substituer aux mécanismes officiels de suivi de la mise en œuvre de l'accord de paix établis par l'Accord lui-même, le Baromètre des Accords de Paix en Afrique fournit des données fiables, actualisées et factuelles sur l'état d'avancement des engagements de paix pris par les parties.

\*\*\*\*\*

Le Baromètre des Accords de Paix en Afrique utilise l'Outil de Mesure de la Mise en Œuvre de l'Accord de Paix (OMMAP), conçu et adapté par l'un de ses experts (Dr. Roger-Claude Liwanga, s'appuyant sur son expérience antérieure avec Le Centre Carter dans l'évaluation des accords de paix en Afrique), et inspiré d'une méthodologie similaire à celle de la Peace Accords Matrix (PAM) du Kroc Institute for International Peace Studies de l'Université Notre Dame.

**ACRONYMES**

AFC-M23	Alliance Fleuve Congo – Mouvement du 23 Mars
CEEAC	Communauté Economique des États de l’Afrique Centrale
CIRGL	Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs
CONOPS	Concept d’Opérations du Plan Harmonisé de Neutralisation des FDLR et de Désengagement des Forces/Levée des Mesures Défensives par le Rwanda
EAC	Communauté d’Afrique de l’Est
FARDC	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FDLR	Forces Démocratiques de Libération du Rwanda
JOC	Comité de Surveillance Conjointe
JSCM	Mécanisme Conjoint de Coordination de la Sécurité entre la RDC et le Rwanda
MONUSCO	Mission de l’Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation du Congo
OMMAP	Outil de Mesure de la Mise en Œuvre de l’Accord de Paix
RDC	République Démocratique du Congo
SADC	Communauté de Développement de l’Afrique Australe
UA	Union Africaine
ZLECAF	Zone de Libre-Echange Continentale Africaine

**TABLE DES MATIÈRES**

1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	1
2. CADRE MÉTHODOLOGIQUE.....	4
3. ÉTAT D’AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE : NOVEMBRE 2025.....	7
3.1. Tableau de la Mise en Œuvre par Tâche.....	7
3.2. Graphique de la Mise en Œuvre par Tâche : Novembre 2025.....	8
3.3. Tableau de la Mise en Œuvre des Engagements par la RDC.....	9
3.4. Tableau de la Mise en Œuvre des Engagements par le Rwanda.....	9
3.5. Tableau de la Mise en Œuvre des Engagements par la Communauté Internationale.....	10
3.6. Interprétation Quantitative des Résultats.....	10
4. OBSERVATIONS.....	12
4.1. Progrès Réalisés.....	12
4.2. Retards et Blocages.....	12
4.3. Causes des Retards.....	13
5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES.....	14
5.1. Recommandations au Gouvernement de la RDC.....	14
5.2. Recommandations au Gouvernement du Rwanda.....	14
5.3. Recommandations au JOC et au JSCM.....	14
5.4. Recommandations aux États-Unis.....	14
5.5. Recommandations au Qatar.....	14
5.6. Recommandations au Médiateur de l’Union Africaine.....	15

\*\*\*



## 1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Cinq mois après la signature de l’Accord de Paix de Washington du 27 juin 2025 entre la République démocratique du Congo (RDC) et le Rwanda, les progrès demeurent toujours fragiles et inégaux. Le suivi du mois de novembre 2025 met en évidence une stagnation préoccupante du processus de mise en œuvre. **Sur les 30 tâches identifiées dans l’Accord, 19 ont connu un début de mise en œuvre, pour un taux global d’exécution de 23,3 % (soit 70 points sur 300). En ne considérant que les tâches partiellement exécutées, le taux de réalisation atteint 36,8 % (soit 70 points sur 190)**, ce qui exprime une continuation de recul par rapport aux périodes de fin octobre et fin août où les taux étaient respectivement à 38% et 41 %.

Parmi ces 30 tâches, certaines doivent être exécutées indistinctement par les deux gouvernements, congolais et rwandais ; d’autres relèvent de la responsabilité exclusive de chacun d’eux ; enfin, quelques-unes sont confiées à la communauté internationale (c'est-à-dire aux États-Unis, au Qatar, au représentant de l’Union Africaine, ainsi qu’aux organismes des Nations unies). En d’autres mots, selon l’Accord de Paix de Washington, la RDC devrait exécuter 26 tâches (sur 30), le Rwanda 22, et la communauté internationale 7.

C’est ainsi, **sur les 26 tâches relevant de la responsabilité de la RDC dans l’Accord, seules 16 ont connu une exécution partielle, pour un taux global d’exécution de 22,1 % (soit 57,5 points sur 260). En ne considérant que les tâches partiellement exécutées, le taux de réalisation atteint 35,9 % (soit 57,5 points sur 160)**.

Quant au Rwanda, **sur les 22 tâches** qui lui sont attribuées dans l’Accord, **seules 13 ont connu une exécution partielle, pour un taux global d’exécution de 22,7 % (soit 50 points sur 220). En ne considérant que les tâches partiellement exécutées, le taux de réalisation atteint 38,4 % (soit 50 points sur 130)**.

Par ailleurs, **toutes les 7 tâches confiées à la Communauté internationale dans l’Accord ont connu une exécution partielle, pour un taux global d’exécution de 39,2 % (soit 27,5 points sur 70)**.

Les constats positifs durant la période allant du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2025 sont :

- **La signature du Cadre d’Intégration Économique Régionale** le 8 novembre 2025 par la RDC et le Rwanda dans le contexte de l’Accord de Paix de Washington, montrant que la paix n'est pas seulement envisagée sur le plan sécuritaire, mais aussi comme une base de coopération économique ;
- **La signature de l'accord-cadre entre le gouvernement congolais et l'AFC/M23** le 15 novembre 2025 au Qatar aux fins de mettre fin au conflit ; et
- **Le fonctionnement régulier du JSCM** (Mécanisme Conjoint de Coordination de la Sécurité) et **du JOC** (Comité de Surveillance Conjointe) confirmant une continuité institutionnelle dans le suivi de l’Accord.

En parallèle, les tâches les plus sensibles et prioritaires de l’Accord, spécialement la neutralisation des FDLR et la levée des mesures défensives rwandaises, continuent d’accuser d’importants retards dans leur mise en œuvre :

# Rapport d’Evaluation de la Mise en Œuvre de l’Accord de Paix de Washington

Novembre 2025



- En septembre 2025, la RDC et le Rwanda avaient adopté un calendrier conjoint prévoyant que les opérations de neutralisation des FDLR et de levée des mesures défensives rwandaises seraient réalisées entre le 1<sup>er</sup> et le 30 octobre 2025.<sup>1</sup> Cependant, ces opérations n'ont pas été exécutées.
- Parallèlement, bien que les FARDC aient engagé une campagne de sensibilisation en vue d'encourager les éléments des FDLR à déposer les armes et à se rendre auprès des autorités congolaises ou de la MONUSCO,<sup>2</sup> ceux-ci ont exprimé leur intention de maintenir leurs positions et de "résister" dans l'attente d'une éventuelle ouverture d'un dialogue avec les autorités rwandaises.<sup>3</sup>
- De surcroît, quoique que le calendrier conjoint relatif à la neutralisation des FDLR et à la levée des mesures défensives rwandaises prévoie une mise en œuvre simultanée des deux opérations, les autorités rwandaises conditionnent néanmoins le retrait de leurs troupes de la RDC à la neutralisation préalable des FDLR.<sup>4</sup>
- En outre, les affrontements armés opposant les FARDC et l'AFC/M23 (soutenu par le Rwanda) se poursuivent, et ce en dépit de la signature de l'accord-cadre entre le gouvernement congolais et les représentants de l'AFC/M23 le 15 novembre 2025 au Qatar.<sup>5</sup>
- De plus, l'absence d'accès effectif à l'aide humanitaire demeure préoccupante. Par exemple, la réouverture de l'aéroport de Goma en vue de faciliter l'acheminement de l'assistance humanitaire (mesure sollicitée lors de la Conférence sur la paix dans la région des Grands Lacs tenue en fin octobre 2025 à Paris)<sup>6</sup> reste en attente, et ce malgré les besoins pressants des populations vulnérables.
- Enfin, la brièveté et le manque de profondeur des rapports du JOC et du JSCM. Les rapports des réunions mensuelles du JOC (organe chargé de recevoir et de traiter les plaintes relatives aux violations de l'Accord et de superviser le règlement des différends connexes) ainsi que ceux du JSCM (chargé de la neutralisation des FDLR et de la levée des mesures défensives rwandaises) apparaissent relativement succincts.<sup>7</sup> Ils ne rendent pas pleinement compte des difficultés opérationnelles rencontrées ni des

<sup>1</sup> RFI, « RDC et Rwanda fixent le début de la neutralisation des FDLR et de la levée des mesures « défensives » de Kigali. » <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20250925-rdc-et-rwanda-fixent-le-d%C3%A9but-de-la-neutralisation-des-fdlr-et-de-la-lev%C3%A9e-des-mesures-d%C3%A9fensives-de-kigali>.

<sup>2</sup> RFI, « RDC: L'armée lance une campagne de sensibilisation pour inciter les FDLR à déposer les armes ». <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20251108-rdc-l-arm%C3%A9e-lance-une-campagne-de-sensibilisation-pour-inciter-les-fdlr-%C3%A0-d%C3%A9poser-les-armes>. Voir aussi : RFI, « RDC : «Nous résisterons jusqu'à ce que Kigali accepte un dialogue», affirment les FDLR ». <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20251110-rdc-nous-r%C3%A9sistrons-jusqu-%C3%A0-ce-que-kigali-accepte-un-dialogue-affirment-les-fdlr>.

<sup>3</sup> RFI, « RDC : «Nous résisterons jusqu'à ce que Kigali accepte un dialogue», affirment les FDLR ». <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20251110-rdc-nous-r%C3%A9sistrons-jusqu-%C3%A0-ce-que-kigali-accepte-un-dialogue-affirment-les-fdlr>.

<sup>4</sup> Interview du Ministre rwandais des affaires étrangères sur *RFI Grand Invité Afrique*. Voir : « RDC-Rwanda: Il y a des violations permanentes du cessez-le-feu par l'armée congolaise ». <https://www.rfi.fr/fr/podcasts/le-grand-invite%C3%A9-africain/20251126-rdc-rwanda-il-y-a-des-violations-permanentes-du-cessez-le-feu-par-l-arm%C3%A9e-congolaise>.

<sup>5</sup> « L'Accord-Cadre de Doha pour un Accord de Paix Global entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et l'Alliance Fleuve Congo/Mouvement du 23 Mars ». [https://au.int/sites/default/files/documents/45656-doc-2025.11.15\\_-SIGNED\\_Framework\\_Peace\\_Agreement\\_FR.pdf](https://au.int/sites/default/files/documents/45656-doc-2025.11.15_-SIGNED_Framework_Peace_Agreement_FR.pdf). Voir aussi: African Union, « African Union Welcomes the Signing of a Ceasefire Verification Mechanism for the Democratic Republic of the Congo », Press Release. <https://au.int/fr/node/45499>

<sup>6</sup> Jeune Afrique, « RDC : La conférence de Paris lève des fonds humanitaires mais paye son impuissance politique ». <https://www.jeuneafrique.com/1736399/politique/rdc-la-conf%C3%A9rence-de-paris-leve-des-fonds-humanitaires-mais-paye-son-impuissance-politique/>

<sup>7</sup> Voir: US State Department, « Joint Statement on the Fourth Joint Oversight Committee for the Peace Agreement between the Democratic Republic of the Congo and the Republic of Rwanda and the Initialing of the Regional Economic Integration Framework », November 7, 2025. <https://www.state.gov/releases/office-of-the-spokesperson/2025/11/joint-statement-on-the-fourth-joint-oversight-committee-for-the-peace-agreement/>

US State Department, « Joint Statement on the Fourth Meeting of the Joint Security Coordination Mechanism for the Peace Agreement between the Democratic Republic of the Congo and the Republic of Rwanda », November 20, 2025. <https://www.state.gov/releases/2025/11/joint-statement-on-the-fourth-meeting-of-the-joint-security-coordination-mechanism-for-the-peace-agreement/> ; US State Department, « Joint Statement on the Third Joint Oversight Committee for the Peace Agreement between the Democratic Republic of the Congo and the Republic of Rwanda and the Initialing of the Regional Economic Integration Framework », October 2, 2025. <https://www.state.gov/releases/2025/10/joint-statement-on-the-third-joint-oversight-committee-meeting-for-the-peace-agreement-between-the-democratic-republic-of-the-congo-and-the-republic-of-rwanda/>; US State Department, « Joint Statement on the Third Meeting of the Joint Security Coordination Mechanism for the Peace Agreement between the Democratic Republic of the Congo and the Republic of Rwanda », October 22, 2025. <https://www.state.gov/releases/2025/10/joint-statement-on-the-third-meeting-of-the-joint-security-coordination-mechanism-for-the-peace-agreement-between-the-democratic-republic-of-the-congo-and-the-republic-of-rwanda/>



mesures correctives envisagées pour accélérer la mise en œuvre des engagements sécuritaires. Ce qui compromet la transparence et la lisibilité du processus d’implémentation des engagements sécuritaires.

Devant ces blocages, le Baromètre des Accords de Paix en Afrique préconise des actions ciblées à entreprendre par chacune des parties prenantes :

- **Au Gouvernement de la RDC** : accélérer, sans plus tarder, la mise en œuvre d’opérations coordonnées visant à neutraliser les FDLR, en étroite collaboration avec le JSCM, tout en garantissant une protection stricte et sans compromis des civils dans toutes les zones concernées ; opérationnaliser le mécanisme conjoint de vérification du cessez-le-feu, signé à Doha le 14 octobre 2025, lequel demeure un préalable indispensable à la mise en œuvre pleine et crédible de l’Accord de Washington ; et élaborer et mettre en œuvre un plan national de protection des civils, en collaboration avec la MONUSCO et les acteurs humanitaires.
- **Au Gouvernement du Rwanda** : mettre en œuvre, sans plus tarder, le plan harmonisé de désengagement et de levée des mesures défensives, assorti d’objectifs mesurables et d’un mécanisme de vérification conjoint ; encourager l’AFC/M23 à renforcer la protection des populations civiles dans les territoires sous son contrôle ; et user de son influence sur l’AFC/M23 pour faciliter une assistance humanitaire sans entrave aux populations vulnérables (y compris la réouverture de l’aéroport de Goma).
- **Au JOC et au JSCM** : publier des rapports offrant un compte-rendu plus complet et détaillé de l’ensemble des violations observées, des retards, des cas de non-exécution des engagements convenus ainsi que des mesures correctives envisagées. Une telle approche contribuerait à renforcer la transparence et à accroître la confiance du public dans le processus de mise en œuvre, en substitution aux communiqués conjoints succincts actuellement diffusés.
- **Aux États-Unis** : Continuer d’exercer une pression diplomatique sur les deux parties pour qu’elles respectent les délais convenus concernant la neutralisation des FDLR et la levée des mesures défensives rwandaises de la RDC ; fournir un appui technique et logistique au JSCM et au JOC pour améliorer la coordination et la vérification ; et continuer à soutenir activement la médiation entre l’AFC/M23 et le gouvernement congolais afin de faire progresser le processus de Doha, tout en veillant à son alignement stratégique avec l’Accord de Washington.
- **Au Qatar** : Continuer à œuvrer en faveur d’une complémentarité renforcée entre les processus de Doha et de Washington ; soutenir le fonctionnement du mécanisme conjoint de vérification, tel que convenu le 14 octobre 2025 par le gouvernement congolais et l’AFC/M23 ; et encourager la publication de ses premières observations dès que possible ;
- **Au Médiateur de l’Union Africaine** : Continuer à veiller sur l’harmonisation des processus de Washington et de Doha en cohérence avec les efforts continentaux de paix dans la région des Grands Lacs — notamment en maintenant la réunion de haut niveau prévue en janvier 2026 au Togo, destinée à renforcer la cohésion des processus de paix en RDC et dans l’ensemble de la région. En outre, plaider pour l’allocation d’un financement autonome au mécanisme continental de suivi, à travers l’adoption d’un budget dédié au sein de l’Union africaine, garantissant sa viabilité institutionnelle et opérationnelle.

US State Department, « Joint Statement on the Second Joint Oversight Committee for the Peace Agreement between the Democratic Republic of the Congo and the Republic of Rwanda and the Initialing of the Regional Economic Integration Framework », September 3, 2025.

<https://www.state.gov/releases/office-of-the-spokesperson/2025/09/joint-statement-on-the-second-joint-oversight-committee-meeting-for-the-peace-agreement-between-the-democratic-republic-of-the-congo-and-the-republic-of-rwanda/>; US State Department, « Joint Statement on the Second Meeting of the Joint Security Coordination Mechanism for the Peace Agreement between the Democratic Republic of the Congo and the Republic of Rwanda », September 24, 2025. <https://www.state.gov/releases/2025/09/joint-statement-on-the-second-meeting-of-the-joint-security-coordination-mechanism-for-the-peace-agreement-between-the-democratic-republic-of-the-congo-and-the-republic-of-rwanda/>.



## 2. CADRE MÉTHODOLOGIQUE

Le Baromètre des Accords de Paix en Afrique recourt à l'OMMAP (Outil de Mesure de la Mise en Œuvre de l'Accord de Paix) qui repose sur une méthodologie de codage pour évaluer le degré d'exécution de chacune des tâches d'un accord de paix sur une échelle de 0 à 10 points :

- **0 point** signifie une exécution non initiée ( $E_0$ ) : Cela représente le *statu quo*, dans lequel aucune initiative ni mesure concrète n'a été prise ou observée de la part des parties pour entamer la mise en œuvre de la tâche.
- **2,5 points** signifient une exécution initiée ( $E_i$ ) : Cela correspond à des mesures observables marquant le début de l'exécution d'une tâche, indiquant que les parties ont fixé une date d'exécution ou sont engagées dans des discussions formelles ou informelles à ce sujet.
- **5 points** correspondent à une exécution minimale ( $E_m$ ) : Cela représente la situation où les parties ont déployé des efforts pour exécuter la tâche, mais ces efforts ne sont pas suffisants pour que la tâche concernée soit achevée dans le délai imparti, compte tenu du rythme actuel du processus.
- **7,5 points** correspondent à une exécution intermédiaire ( $E_I$ ) : Cela représente la situation où les parties ont déployé des efforts pour exécuter la tâche, et il est probable que la tâche puisse être achevée dans le délai imparti si le rythme actuel se maintient.
- **10 points** correspondent à une exécution complète ( $E_c$ ) : Cela représente la situation où la tâche est presque exécutée ou entièrement exécutée, compte tenu de la manière dont elle est spécifiée dans l'accord de paix.

En résumé, il existe cinq niveaux de mise en œuvre, à savoir :  $E_0$  (0 point),  $E_i$  (2,5 points),  $E_m$  (5 points),  $E_I$  (7,5 points) et  $E_c$  (10 points).

Au regard de l'OMMAP, l'Accord de Paix de Washington est articulé autour de 30 tâches spécifiques, couvrant les piliers fondamentaux, à savoir : le respect de l'intégrité territoriale des États concernés, la cessation des hostilités, le désarmement et réintégration conditionnelle des groupes armés non étatiques, la coopération économique régionale, la protection des civils et le respect du droit international humanitaire, ainsi que le mécanisme conjoint de sécurité (voir Croquis 1 : Piliers et Tâches de l'Accord de Paix de Washington, ci-dessous).

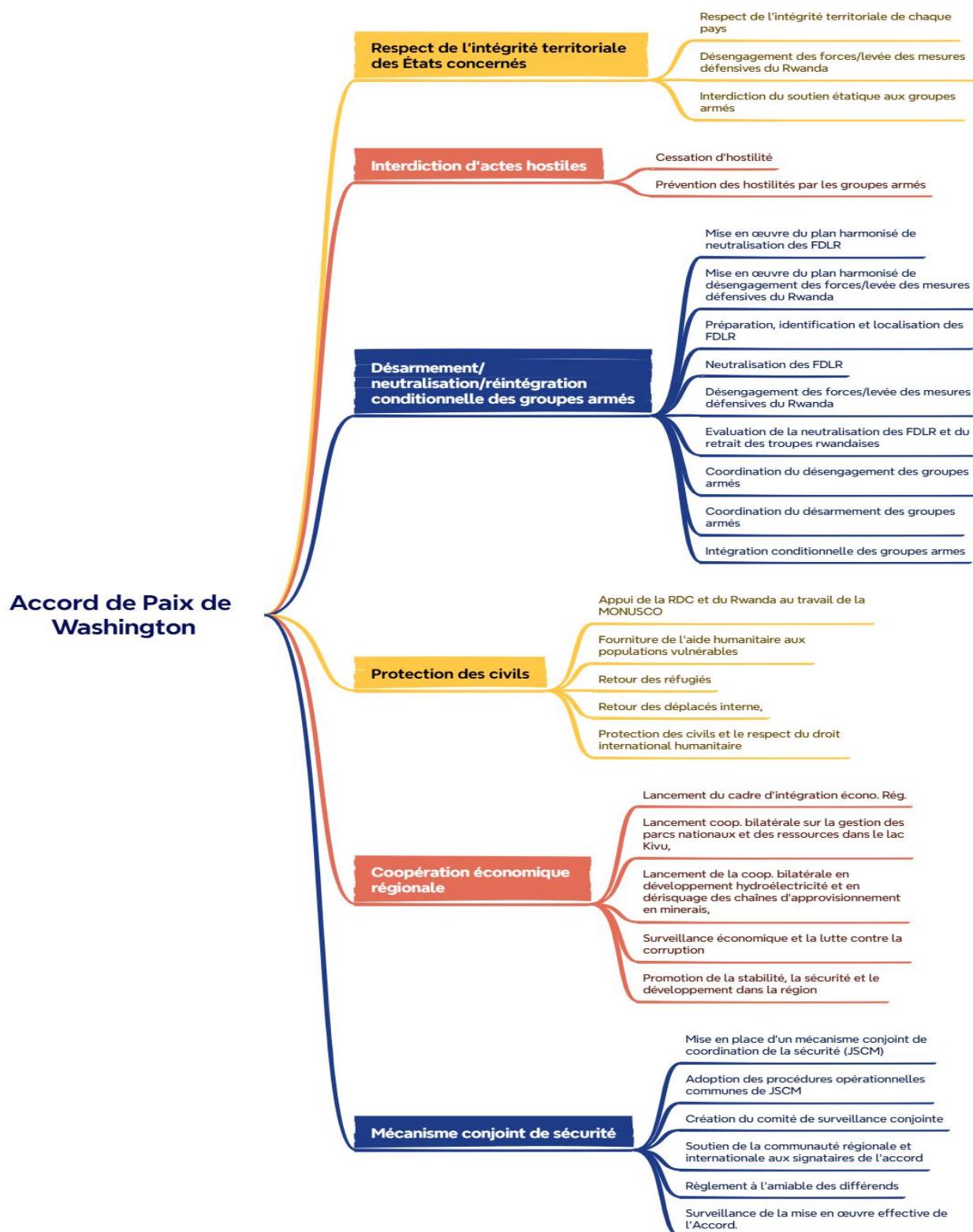
Les données sur l'exécution de chaque tâche de l'Accord de Paix de Washington ont été collectées par l'équipe de chercheurs du Baromètre des Accords de Paix en Afrique à travers : les échanges avec certaines parties prenantes clés du processus de paix en RDC, les analyses des déclarations ou annonces officielles des parties prenantes, ainsi que l'examen des articles de presse et des rapports des ONG locales et internationales durant la période allant du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2025.

# Rapport d'Evaluation de la Mise en Œuvre de l'Accord de Paix de Washington

Novembre 2025



## Croquis 1 : Piliers et Tâches de l'Accord de Paix de Washington





Les 30 tâches spécifiques répertoriées dans l'Accord de Washington incluent :

- |   |   |
|---|---|
| <ol style="list-style-type: none"><li>1. Interdiction d'actes hostiles/d'agression ou cessez-le-feu,</li><li>2. Respect de l'intégrité territoriale de chaque pays,</li><li>3. Mise en œuvre du plan harmonisé de neutralisation des FDLR,</li><li>4. Mise en œuvre du plan harmonisé de désengagement des forces/levée des mesures défensives du Rwanda (CONOPS),</li><li>5. Préparation, identification et localisation des FDLR,</li><li>6. Neutralisation des FDLR,</li><li>7. Retrait des troupes rwandaises de la RDC (autrement dit désengagement des forces/levée des mesures défensives du Rwanda),</li><li>8. Evaluation de la neutralisation des FDLR et du retrait des troupes rwandaises,</li><li>9. Interdiction du soutien étatique aux groupes armés pour attaquer l'un ou l'autre pays,</li><li>10. Prévention des hostilités par les groupes armés non étatiques,</li><li>11. Coordination du désengagement des groupes armés non étatiques,</li><li>12. Coordination du désarmement des groupes armés non étatiques,</li><li>13. Coordination de l'intégration des groupes armés non étatiques,</li><li>14. Intégration conditionnelle des groupes armés (ex : M23) dans les FARDC et PNC,</li><li>15. Mise en place d'un mécanisme conjoint de coordination de la sécurité entre la RDC et le Rwanda,</li></ol> | <ol style="list-style-type: none"><li>16. Adoption des procédures opérationnelles communes pour assurer la transparence des opérations du mécanisme conjoint de coordination de la sécurité,</li><li>17. Promotion de la stabilité, la sécurité et le développement dans la région,</li><li>18. Protection des civils et le respect du droit international humanitaire,</li><li>19. Retour des réfugiés,</li><li>20. Retour des déplacés interne,</li><li>21. Fourniture de l'aide humanitaire aux populations vulnérables,</li><li>22. Appui de la RDC et du Rwanda au travail de la MONUSCO et des autres forces multilatérales de maintien de paix,</li><li>23. Soutien de la communauté régionale et internationale aux signataires de l'accord,</li><li>24. Lancement du cadre d'intégration économique régionale,</li><li>25. Lancement ou élargissement de la coopération bilatérale sur la gestion des parcs nationaux et des ressources dans le lac Kivu,</li><li>26. Lancement de la coopération bilatérale en développement hydroélectricité et en dérisquage des chaînes d'approvisionnement en minerais,</li><li>27. Surveillance économique et la lutte contre la corruption dans les chaînes d'approvisionnement en minerais et dans les projets d'infrastructure,</li><li>28. Création du comité de surveillance conjointe,</li><li>29. Règlement à l'amiable des différends et</li><li>30. Surveillance de la mise en œuvre effective de l'Accord.</li></ol> |
|---|---|

Parmi ces 30 tâches, certaines doivent être mises en œuvre indistinctement par les deux gouvernements, congolais et rwandais ; d'autres relèvent de la responsabilité exclusive de chacun d'eux ; enfin, quelques-unes sont confiées à la communauté internationale (c'est-à-dire aux États-Unis, au Qatar, au représentant de l'Union Africaine, ainsi qu'aux organismes des Nations unies).

Par conséquent, l'évaluation du niveau de mise en œuvre de l'Accord de Washington peut s'effectuer de deux manières : collectivement, en tenant compte de l'ensemble des parties signataires ; et individuellement, en analysant séparément le degré d'exécution par chaque partie.

# Rapport d'Evaluation de la Mise en Œuvre de l'Accord de Paix de Washington

Novembre 2025



## 3. ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE : NOVEMBRE 2025

Jusqu'au 30 Novembre 2025, seules, **19 sur 30** tâches identifiées dans l'Accord de Paix de Washington ont été partiellement exécutées : quatre (4) tâches ont connu une exécution intermédiaire, une (1) autre a connu une exécution minimale et quatorze (14) ont connu un début de mise en œuvre. Les onze (11) autres tâches restent, à ce jour, non exécutées, aucune initiative concrète n'ayant été observée pour leur démarrage.

### 3.1. Tableau de la Mise en Œuvre Globale par Tâche

N°	Tâche	Acteur(s) Responsable(s) pour Exécuter la Tâche	Niveau d'Exécution	Score/10
1	Interdiction d'actes hostiles/d'agression	RDC et Rwanda	Exécution minimale	5
2	Respect de l'intégrité territoriale de chaque pays	RDC et Rwanda	Exécution initiée	2,5
3	Mise en œuvre du plan harmonisé de neutralisation des FDLR	RDC	Exécution initiée	2,5
4	Mise en œuvre du plan harmonisé de désengagement des forces/levée des mesures défensives du Rwanda	Rwanda	Exécution initiée	2,5
5	Préparation, identification et localisation des FDLR	RDC et JSCM	Exécution initiée	2,5
15	Mise en place d'un mécanisme conjoint de coordination de la sécurité (JSCM) entre la RDC et le Rwanda	RDC et Rwanda	Exécution intermédiaire	7,5
16	Adoption des procédures opérationnelles communes pour assurer la transparence des opérations du JSCM	RDC et Rwanda	Exécution intermédiaire	7,5
17	Promotion de la stabilité, la sécurité et le développement dans la région	RDC et Rwanda	Exécution initiée	2,5
18	Protection des civils et le respect du droit international humanitaire	RDC, Rwanda et MONUSCO	Exécution initiée	2,5
19	Retour des réfugiés	RDC, Rwanda et HCR	Exécution initiée	2,5
20	Retour des déplacés internes	RDC	Exécution initiée	2,5
21	Fourniture de l'aide humanitaire aux populations vulnérables	RDC et agence humanitaire de l'ONU	Exécution initiée	2,5
22	Appui de la RDC et du Rwanda au travail de la MONUSCO et des autres forces multilatérales de maintien de paix	RDC et Rwanda	Exécution initiée	2,5
23	Soutien de la communauté régionale et internationale aux signataires de l'accord	UA, SADC-EAC, Qatar et USA	Exécution intermédiaire	7,5
24	Lancement du cadre d'intégration économique régionale s'appuyant sur la ZLECAF, la CIRGL et la CAE	RDC et Rwanda	Exécution initiée	2,5
25	Lancement ou élargissement de la coopération bilatérale sur la gestion des parcs nationaux et des ressources dans le lac Kivu	RDC et Rwanda	Exécution initiée	2,5
26	Lancement ou élargissement de la coopération bilatérale sur le développement hydroélectrique et le dérisquage des chaînes d'approvisionnement en minerais	RDC et Rwanda	Exécution initiée	2,5
28	Création du comité de surveillance conjointe	RDC, Rwanda, UA, Qatar et USA	Exécution intermédiaire	7,5
30	Surveillance de la mise en œuvre effective de l'Accord par le Comité de Surveillance Conjointe	RDC, Rwanda, UA, Qatar et USA	Exécution initiée	2,5
	Autres tâches (6-14, 27 et 29)	-----	Exécution non- initiée	0

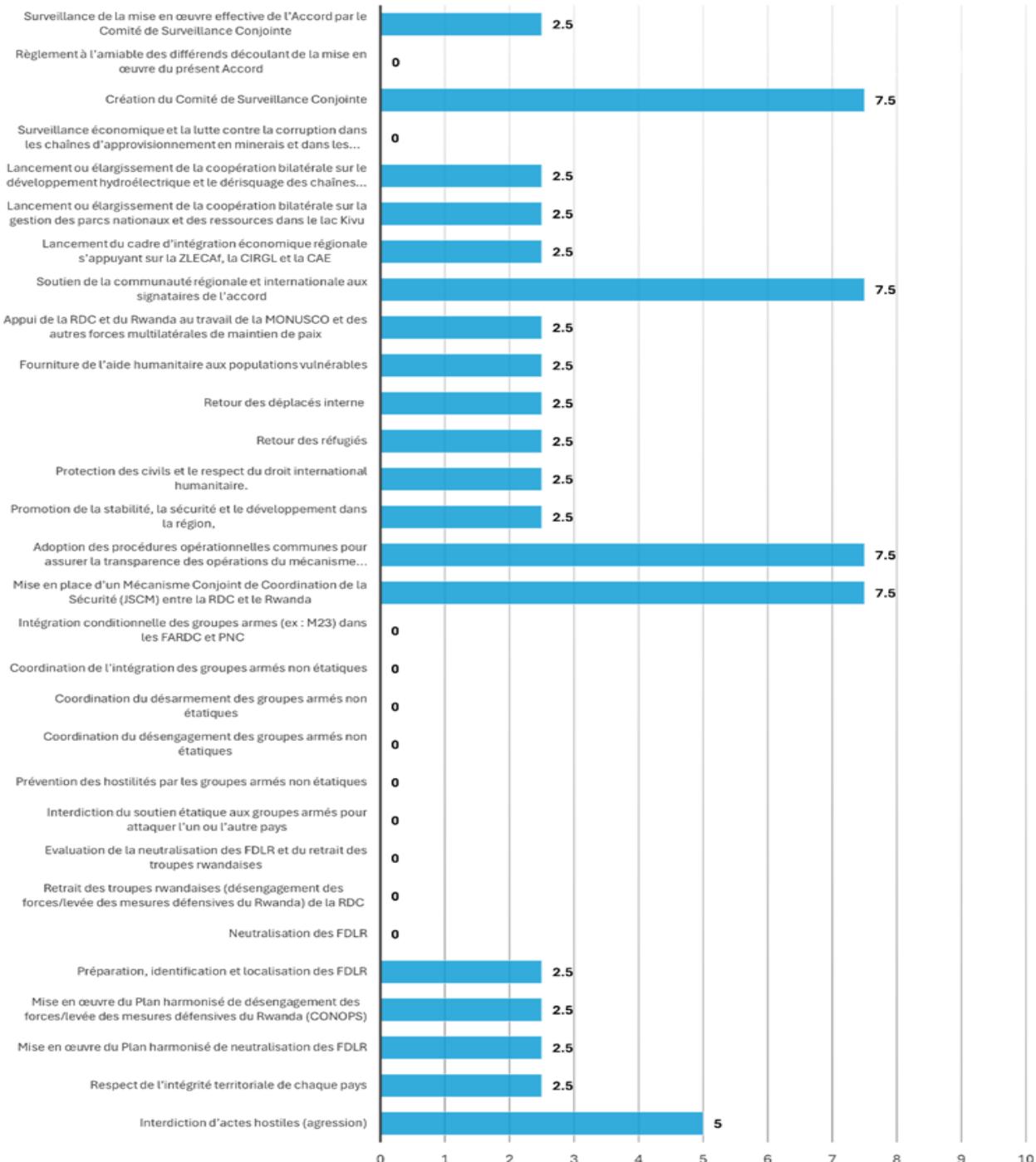
# Rapport d'Evaluation de la Mise en Œuvre de l'Accord de Paix de Washington

Novembre 2025



## 3.2. Graphique de la Mise en Œuvre Globale par Tâche : Novembre 2025

Score (sur 10)



# Rapport d'Evaluation de la Mise en Œuvre de l'Accord de Paix de Washington

Novembre 2025



## 3.3. Tableau de la Mise en Œuvre des Engagements par la RDC

N°	Tâche	Niveau d'Exécution	Score sur 10
1	Interdiction d'actes hostiles ou d'agression (par les armées nationales)	Exécution minimale	5
2	Respect de l'intégrité territoriale de chaque pays	Exécution initiée	2,5
3	Mise en œuvre du plan harmonisé de neutralisation des FDLR	Exécution initiée	2,5
5	Préparation, identification et localisation des FDLR	Exécution initiée	2,5
6	Neutralisation des FDLR	Exécution non- initiée	0
8	Evaluation de la neutralisation des FDLR	Exécution non- initiée	0
9	Interdiction du soutien étatique aux groupes armés pour attaquer l'un ou l'autre pays	Exécution non- initiée	0
10	Prévention des hostilités par les groupes armés non étatiques	Exécution non- initiée	0
11	Coordination du désengagement des groupes armés non étatiques	Exécution non- initiée	0
12	Coordination du désarmement des groupes armés non étatiques	Exécution non- initiée	0
13	Coordination de l'intégration des groupes armés non étatiques	Exécution non- initiée	0
14	Intégration conditionnelle des M23 dans les FARDC et Police nationale	Exécution non- initiée	0
15	Mise en place d'un mécanisme conjoint de coordination de la sécurité	Exécution intermédiaire	7,5
16	Adoption des procédures opérationnelles communes pour assurer la transparence des opérations du JSCM	Exécution intermédiaire	7,5
17	Promotion de la stabilité, la sécurité et le développement dans la région	Exécution initiée	2,5
18	Protection des civils et le respect du droit international humanitaire	Exécution initiée	2,5
19	Retour des réfugiés	Exécution initiée	2,5
20	Retour des déplacés interne	Exécution initiée	2,5
21	Fourniture de l'aide humanitaire aux populations vulnérables	Exécution initiée	2,5
22	Appui au travail de la MONUSCO et des autres forces multilatérales de maintien de paix	Exécution initiée	2,5
24	Lancement du cadre d'intégration économique régionale s'appuyant sur la ZLECAF, la CIRGL et la CAE	Exécution initiée	2,5
25	Lancement de la coopération bilatérale sur la gestion des parcs nationaux et des ressources dans le lac Kivu	Exécution initiée	2,5
26	Lancement de la coopération bilatérale sur le développement hydroélectrique et le dérisque des chaînes d'approvisionnement en minerais	Exécution initiée	2,5
27	Surveillance économique et la lutte contre la corruption dans les chaînes d'approvisionnement en minerais et dans les projets d'infrastructure	Exécution non- initiée	0
28	Création du comité de surveillance conjointe	Exécution intermédiaire	7,5
29	Règlement à l'amiable des différends	Exécution non- initiée	0

## 3.4. Tableau de la Mise en Œuvre des Engagements par le Rwanda

N°	Tâche	Niveau d'Exécution	Score sur 10
1	Interdiction d'actes hostiles ou d'agression (par les armées nationales)	Exécution minimale	5
2	Respect de l'intégrité territoriale de chaque pays	Exécution initiée	2,5
4	Mise en œuvre du plan harmonisé de désengagement des forces/levée des mesures défensives du Rwanda	Exécution initiée	2,5
7	Désengagement des forces/levée des mesures défensives du Rwanda	Exécution non- initiée	0
8	Evaluation du désengagement des forces/levée des mesures défensives du Rwanda	Exécution non- initiée	0
9	Interdiction du soutien étatique aux groupes armés pour attaquer l'un ou l'autre pays	Exécution non- initiée	0
10	Prévention des hostilités par les groupes armés non étatiques	Exécution non- initiée	0
11	Coordination du désengagement des groupes armés non étatiques	Exécution non- initiée	0
12	Coordination du désarmement des groupes armés non étatiques	Exécution non- initiée	0
13	Coordination de l'intégration des groupes armés non étatiques	Exécution non- initiée	0
15	Mise en place d'un mécanisme conjoint de coordination de la sécurité	Exécution intermédiaire	7,5
16	Adoption des procédures opérationnelles communes pour assurer la transparence des opérations du JSCM	Exécution intermédiaire	7,5
17	Promotion de la stabilité, la sécurité et le développement dans la région	Exécution initiée	2,5
18	Protection des civils et le respect du droit international humanitaire	Exécution initiée	2,5
19	Retour des réfugiés	Exécution initiée	2,5
22	Appui au travail de la MONUSCO et des autres forces multilatérales de maintien de paix	Exécution initiée	2,5
24	Lancement du cadre d'intégration économique régionale s'appuyant sur la ZLECAF, la CIRGL et la CAE	Exécution initiée	2,5
25	Lancement de la coopération bilatérale sur la gestion des parcs nationaux et des ressources dans le lac Kivu	Exécution initiée	2,5
26	Lancement de la coopération bilatérale sur le développement hydroélectrique et le dérisque des chaînes d'approvisionnement en minerais	Exécution initiée	2,5
27	Surveillance économique et la lutte contre la corruption dans les chaînes d'approvisionnement en minerais et dans les projets d'infrastructure	Exécution non- initiée	0
28	Création du comité de surveillance conjointe	Exécution intermédiaire	7,5
29	Règlement à l'amiable des différends	Exécution non- initiée	0



### 3.5. Tableau de la Mise en Œuvre des Engagements par la Communauté Internationale

N°	Tâche	Niveau d'Exécution	Score/10
5	Préparation, identification et localisation des FDLR	Exécution initiée	2,5
18	Protection des civils et le respect du droit international humanitaire	Exécution initiée	2,5
19	Retour des réfugiés	Exécution initiée	2,5
21	Fourniture de l'aide humanitaire aux populations vulnérables	Exécution initiée	2,5
23	Soutien de la communauté régionale et internationale aux signataires de l'accord	Exécution intermédiaire	7,5
28	Création du comité de surveillance conjointe	Exécution intermédiaire	7,5
30	Surveillance de la mise en œuvre effective de l'Accord par le Comité de Surveillance Conjointe	Exécution initiée	2,5

### 3.6. Interprétation Quantitative des Résultats

#### 3.6.1. Evaluation du Taux Global de Mise en Œuvre

L'analyse combinée des données émanant du Tableau de la mise en œuvre par tâche (3.1, ci-dessus) et du Graphique de la mise en œuvre par tâche (3.2, ci-dessus) révèle que la majorité des engagements clés demeurent au point mort. En effet :

- Sur les 30 tâches prévues par l'Accord de Paix de Washington, 19 ont connu un début d'exécution (à un degré initial, minimal ou intermédiaire), soit **63,3% des tâches**.
- Si l'on considère l'ensemble des 30 tâches, leur score cumulé d'exécution atteint 70 points sur 300 (maximum de points si toutes les 30 tâches étaient entièrement réalisées), soit un taux global d'exécution de **23,3 %**.
- En ne considérant que les tâches partiellement exécutées, le taux de réalisation atteint **36,8 %** (soit **70 points sur 190**), ce qui exprime une continuation de recul par rapport aux périodes de fin octobre et fin août où les taux étaient respectivement à 38% et 41 %.

#### 3.6.2. Evaluation du Taux de Mise en Œuvre par la RDC

L'analyse du Tableau de la mise en œuvre des engagements par la RDC (3.3, ci-dessus) indique que :

- Sur les 26 tâches relevant de la responsabilité de la RDC dans l'Accord, seules 16 ont connu une exécution partielle, pour un taux global d'exécution de **22,1 %** (soit **57,5 points sur 260**).
- En ne considérant que les tâches partiellement exécutées, le taux de réalisation atteint **35,9 %** (soit **57,5 points sur 160**).

#### 3.6.3. Evaluation du Taux de Mise en Œuvre par le Rwanda

L'analyse du Tableau de la mise en œuvre des engagements par le Rwanda (3.4, ci-dessus) montre que :

- Sur les 22 tâches attribuées au Rwanda dans l'Accord, 13 seulement ont connu une exécution partielle, pour un taux global d'exécution de **22,7 %** (soit **50 points sur 220**).
- En ne considérant que les tâches partiellement exécutées, le taux de réalisation atteint **38,4 %** (soit **50 points sur 130**).

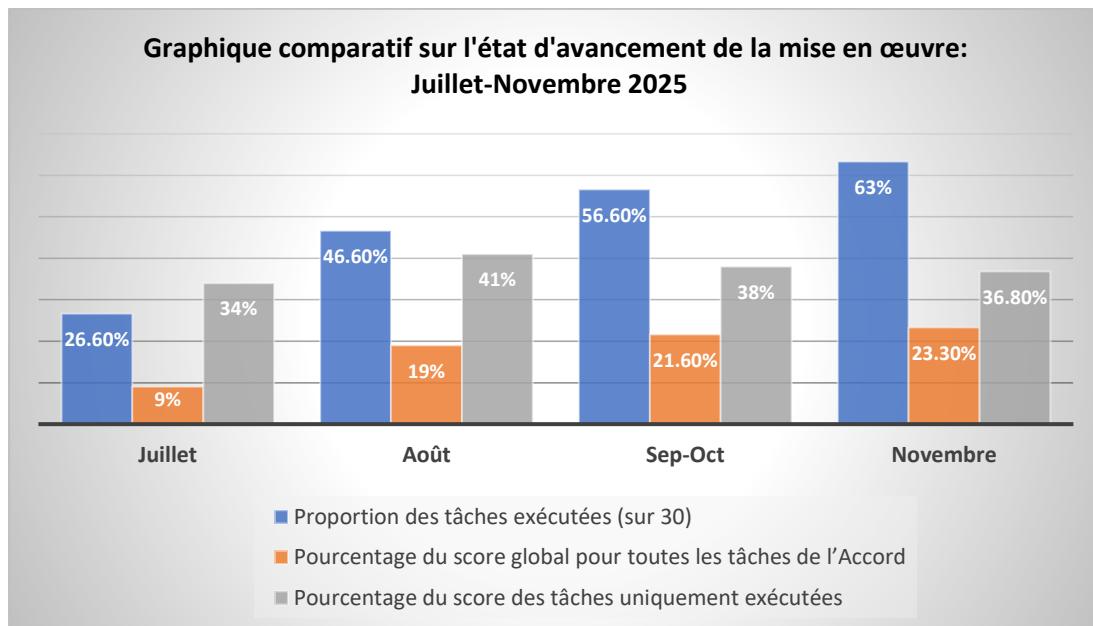
#### 3.6.4. Evaluation du Taux de Mise en Œuvre par la Communauté Internationale

L'analyse du Tableau de la mise en œuvre des engagements par la Communauté Internationale, incluant les USA, le Qatar, le représentant de l'UA ainsi que les organismes onusiens (3.5, ci-dessus) illustre que toutes les 7 tâches confiées à la Communauté internationale dans l'Accord ont connu une exécution partielle, pour un taux global d'exécution de **39,2 %** (soit **27,5 points sur 70**).



## 3.6.5. Comparaison sur l'Etat d'Avancement de la Mise en Œuvre : Juillet-Novembre

Le graphique comparatif (ci-dessous) révèle à la fois des progrès encourageants et des signes de ralentissement dans la mise en œuvre de l'Accord de Paix de Washington entre juillet et novembre 2025.



La proportion des tâches exécutées (à divers stades d'achèvement) est passée de 26,6 % en fin juillet à 46,6 % en fin août, à 56,6 % en fin octobre, puis à 63% en fin novembre 2025. Cette trajectoire ascendante reflète une augmentation des efforts de mise en œuvre.

Le score global d'exécution cumulée s'est également amélioré, passant de 9 % en fin juillet à 19 % en fin août, à 21,6 % en fin octobre, pour atteindre 23,3% en fin novembre 2025.

En revanche, le score des tâches partiellement exécutées continue de reculer : passant de 41 % en fin août à 38 % en fin octobre, puis à 36,8% en fin novembre 2025. Ces tendances soulignent la nécessité de renforcer la continuité et la qualité de la mise en œuvre afin de garantir la durabilité des progrès réalisés.



## 4. OBSERVATIONS

### 4.1. Progrès Réalisés

Les constats positifs durant la période allant du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2025 sont :

- **La signature du cadre d’intégration économique régionale** le 8 novembre 2025 par la RDC et le Rwanda dans le contexte de l’Accord de Paix de Washington, montrant que la paix n’est pas seulement envisagée sur le plan sécuritaire, mais aussi comme une base de coopération économique ;
- **La signature de l’accord-cadre entre le gouvernement congolais et l’AFC/M23** le 15 novembre 2025 au Qatar dans le but de mettre fin au conflit ; et
- **Le fonctionnement régulier du JSCM et du JOC** confirmant une continuité institutionnelle dans le suivi de l’Accord.

### 4.2. Retards et Blocages

Les tâches les plus sensibles et prioritaires de l’Accord, en particulier la neutralisation des FDLR et la levée des mesures défensives rwandaises, accusent d’importants retards, malgré l’adoption le 17 septembre 2025 par la RDC et le Rwanda d’un calendrier conjoint prévoyant que les opérations de neutralisation des FDLR et de levée des mesures défensives rwandaises seraient réalisées entre le 1<sup>er</sup> et le 30 octobre 2025.

À titre d’illustration :

- **La phase préparatoire de la neutralisation des FDLR** (comprenant l’analyse de leur niveau de menace, leur localisation, leurs capacités logistiques et le partage d’informations) est confiée à la RDC et devait être conduite entre le 7 et le 15 octobre 2025 ; tandis que **l’opération de neutralisation proprement dite** était prévue entre le 20 et le 30 octobre 2025. Bien que les FARDC aient lancé une campagne de sensibilisation destinée à encourager les membres des FDLR à déposer les armes et à se présenter aux autorités congolaises ou à la MONUSCO,<sup>8</sup> ceux-ci ont exprimé leur intention de maintenir leurs positions et de « résister » dans l’attente d’une éventuelle ouverture d’un dialogue avec les autorités rwandaises ;<sup>9</sup>
- **La levée progressive des mesures défensives et la cessation des opérations transfrontalières sporadiques**, relevant de la responsabilité du Rwanda, devaient être menées entre le 20 et le 30 octobre 2025. Bien que le calendrier conjoint relatif à la neutralisation des FDLR et à la levée des mesures défensives rwandaises, entériné par la RDC et le Rwanda, implique une mise en œuvre simultanée des deux opérations, les autorités rwandaises conditionnent néanmoins la levée de ces “mesures défensives” à la neutralisation préalable des FDLR ;<sup>10</sup>
- **L’évaluation conjointe de la mise en œuvre du plan de désengagement et de la levée des mesures défensives rwandaises**, confiée au Rwanda avec l’appui du JSCM, était programmée entre le 20 et le 30 octobre 2025 ;
- **Le cessez-le-feu.** Les affrontements armés entre les FARDC et l’AFC/M23 (soutenu par le Rwanda) se poursuivent, malgré la signature, le 14 octobre 2025 sous la facilitation qatarie, d’un accord entre le gouvernement de la RDC et l’AFC/M23 portant sur la mise en place d’un mécanisme conjoint de vérification du cessez-le-feu,<sup>11</sup> ainsi que la conclusion, le 15 novembre 2025, d’un accord-cadre visant la résolution de la crise ;<sup>12</sup>

<sup>8</sup> Voir : RFI, *supra* note 2.

<sup>9</sup> Voir : RFI, *supra* note 3.

<sup>10</sup> Interview du Ministre rwandais des affaires étrangères sur *RFI Grand Invité Afrique*. Voir :

« RDC-Rwanda: Il y a des violations permanentes du cessez-le-feu par l’armée congolaise ». <https://www.rfi.fr/fr/podcasts/le-grand-invite%C3%A9-afrigue/20251126-rdc-rwanda-il-y-a-des-violations-permanentes-du-cessez-le-feu-par-l-arm%C3%A9e-congolaise>.

<sup>11</sup> Voir: African Union, *supra* note 5.

<sup>12</sup> « L’Accord-Cadre de Doha pour un Accord de Paix Global entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et l’Alliance Fleuve Congo/Mouvement du 23 Mars ». [https://au.int/sites/default/files/documents/45656-doc-2025.11.15\\_-\\_SIGNED\\_Framework\\_Peace\\_Agreement\\_FR.pdf](https://au.int/sites/default/files/documents/45656-doc-2025.11.15_-_SIGNED_Framework_Peace_Agreement_FR.pdf)



- **L'accès effectif à l'aide humanitaire devenant impérieux.** La réouverture de l'aéroport de Goma, destinée à faciliter l'acheminement de l'assistance humanitaire (mesure recommandée lors de la Conférence sur la paix dans la région des Grands Lacs tenue à Paris à la fin du mois d'octobre 2025) demeure en suspens, en dépit de l'urgence des besoins des populations vulnérables. Les autorités rwandaises conditionnent cette réouverture à l'implication de l'AFC/M23, qui exerce actuellement un contrôle de fait sur la zone, dans les discussions relatives à cette question ;<sup>13</sup> et
- **La brièveté et le manque de profondeur observés dans les rapports produits par les mécanismes de suivi constituent une source de préoccupation.** Les comptes-rendus des réunions mensuelles du JOC (organe chargé de recevoir et de traiter les plaintes relatives aux violations de l'Accord et de superviser le règlement des différends connexes) ainsi que ceux du JSCM (responsable de la neutralisation des FDLR et de la levée des mesures défensives rwandaises) demeurent relativement succincts. Ils ne reflètent pas de manière exhaustive les difficultés opérationnelles rencontrées ni les mesures envisagées pour accélérer la mise en œuvre des engagements sécuritaires.<sup>14</sup> Cette situation affecte la transparence et la lisibilité du processus d'exécution desdits engagements.

### 4.3. Causes des retards

Comme souligné dans les rapports précédents, les retards observés dans l'exécution des engagements peuvent s'expliquer, en partie, par les facteurs suivants :

- **Manque de confiance mutuelle et application sélective des engagements** : bien que la RDC et le Rwanda aient manifesté une volonté politique ou diplomatique, la méfiance réciproque reste forte. Chaque partie conditionne ses actions à celles de l'autre ;
- **Priorisation inégale entre volets politiques, sécuritaires et économiques** : les progrès les plus visibles concernent les volets institutionnels et économiques (JSCM, JOC, cadre d'intégration économique régionale), tandis que les tâches militaires et sécuritaires urgentes (neutralisation des FDLR, désengagement, protection des civils) sont restées au point mort ;
- **Faible capacité opérationnelle et manque de moyens sur le terrain** : la RDC, bien qu'ayant annoncé un appel à la reddition des FDLR, ne dispose pas des moyens techniques et logistiques suffisants pour conduire seule les opérations prévues. Parallèlement, le JSCM et le JOC, bien que fonctionnels sur le plan institutionnel, manquent de dispositions d'intervention, de suivi et de vérification sur le terrain ;
- **Ambiguités dans la coordination entre les différents processus de paix** : la coexistence du processus de Washington (RDC–Rwanda) et du processus de Doha (RDC–M23, sous médiation qatarie) entraîne un risque de chevauchement et de dispersion des efforts diplomatiques. Certaines actions décidées dans un cadre (Doha) ne sont pas immédiatement intégrées dans le mécanisme de suivi de l'autre cadre (Washington) ; et
- **Faible communication et transparence dans le suivi institutionnel** : les rapports des réunions mensuelles du JOC et du JSCM demeurent relativement succincts et ne rendent pas compte de manière exhaustive des difficultés opérationnelles rencontrées ni des mesures correctives envisagées pour accélérer l'implémentation des engagements sécuritaires. Cette opacité institutionnelle limite la redevabilité et affaiblit la pression internationale nécessaire pour accélérer la mise en œuvre.

<sup>13</sup> Mount Kigali University Magazine, “Minister Amb. Nduhungirehe rejects decisions on M23 in their absence”. <https://magazine.mkur.ac.rw/minister-amb-nduhungirehe-rejects-decisions-on-m23-in-their-absence/>.

<sup>14</sup> Voir: US State Department, *supra*, note 7.



## 5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

Cinq mois après la signature, l'Accord de Paix de Washington a permis des avancées structurelles en matière de coopération institutionnelle. Pourtant, il reste toujours fragilisé par l'absence de progrès sur les mesures sécuritaires les plus cruciales. La persistance des combats entre l'armée congolaise et l'AFC-M23 soutenu par le Rwanda et le retard dans la mise en œuvre des clauses relatives à la neutralisation des FDLR et au désengagement des forces ou à la levée des mesures défensives rwandaises risqueraient de compromettre la crédibilité du processus. À cet égard, les recommandations suivantes sont proposées :

### 5.1. Recommandations au Gouvernement de la RDC :

- Accélérer, sans plus tarder, la mise en œuvre des opérations de neutralisation des FDLR, en coordination avec le JSCM, tout en veillant à la protection stricte des civils dans les zones de conflit ;
- Rendre opérationnel le mécanisme conjoint de vérification du cessez-le-feu signé à Doha le 14 octobre 2025, condition indispensable à la mise en œuvre intégrale de l'Accord de Washington ; et
- Élaborer et mettre en œuvre un plan national de protection des civils, en collaboration avec la MONUSCO et les acteurs humanitaires.

### 5.2. Recommandations au Gouvernement du Rwanda :

- Mettre en œuvre, sans plus tarder, le plan harmonisé de désengagement et de levée des mesures défensives, assorti d'objectifs mesurables et d'un mécanisme conjoint de vérification ;
- Encourager l'AFC/M23 à renforcer la protection des populations civiles dans les territoires sous son contrôle ; et
- User de son influence sur l'AFC/M23 pour favoriser la reprise constructive des discussions dans le cadre du processus de Doha et faciliter une assistance humanitaire sans entrave aux populations vulnérables dans les territoires sous leur contrôle (y compris la réouverture de l'aéroport de Goma).

### 5.3. Recommandations au JOC et au JSCM :

- Publier des rapports offrant un compte rendu plus complet et détaillé de l'ensemble des violations observées, des retards, des cas de non-exécution des engagements convenus ainsi que des mesures correctives envisagées. Une telle approche contribuerait à renforcer la transparence et à accroître la confiance du public dans le processus de mise en œuvre, en substitution aux communiqués conjoints succincts actuellement diffusés.

### 5.4. Recommandations aux États-Unis :

- Continuer d'exercer une pression diplomatique renforcée sur les deux parties pour le respect des échéances convenues, notamment celles relatives à la neutralisation des FDLR et au retrait des troupes rwandaises ;
- Fournir un soutien technique et logistique au JSCM et au JOC pour améliorer la coordination et la vérification ; et
- Continuer de soutenir activement la médiation entre l'AFC/M23 et le gouvernement congolais afin de faire progresser le processus de Doha, tout en veillant à son alignement stratégique avec l'Accord de Washington.

### 5.5. Recommandations au Qatar :

- Continuer à œuvrer en faveur d'une complémentarité renforcée entre les processus de Doha et de Washington ; soutenir le fonctionnement du mécanisme conjoint de vérification, tel que convenu le 14 octobre 2025 par le gouvernement congolais et l'AFC/M23 ; et encourager la publication de ses premières observations dès que possible.



**5.6. Recommandations au Médiateur de l’Union Africaine :**

- **Continuer à veiller à l’harmonisation des processus de Washington et de Doha** en cohérence avec les efforts continentaux de paix dans la région des Grands Lacs (notamment en maintenant la réunion de haut niveau prévue en janvier 2026 au Togo, destinée à renforcer la cohérence du processus de paix en RDC et dans l’ensemble de la région) ; et
- **Plaider pour l’allocation d’un financement autonome au mécanisme continental de suivi**, à travers l’adoption d’un budget dédié au sein de l’Union africaine, garantissant sa viabilité institutionnelle et opérationnelle.

\*\*\*